

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de **athalie A A** en qualité de résidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-174

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Véronique RAOULT, directrice de la Direction des Relations Extérieures, Alumni et Mécénat (DREAMS) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DREAMS, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la Direction des Relations Extérieures, Alumni et Mécénat (DREAMS) ;
- L'engagement juridique des dépenses en fonctionnement limité à 5 000 € ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir ;
- Les reçus fiscaux.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions de toute nature et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de toute nature et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Les adhésions à des associations ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

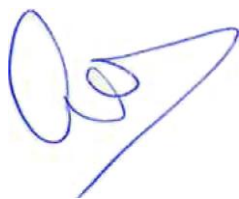
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 06/01/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de **athalie A A** en qualité de résidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-173

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christophe HUET, directeur de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DSI, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- L'engagement juridique des dépenses en fonctionnement limité à 50 000 € hors taxe ;
- L'engagement juridique des dépenses en investissement limité à 5 000 € ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Les adhésions à des associations ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

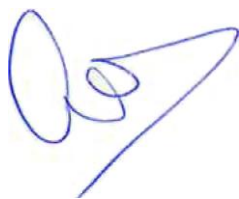
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 06/01/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de **athalie A A** en qualité de résidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-172

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Virginia BRANCO, directrice de la direction de l'appui à la recherche et à l'innovation (DARE&I) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la (DARE&I), les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la direction de l'appui à la recherche et à l'innovation (DARE&I);
- L'engagement juridique des dépenses en fonctionnement limité à 10 000 € ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions de toute nature et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de toute nature et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Les adhésions à des associations ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

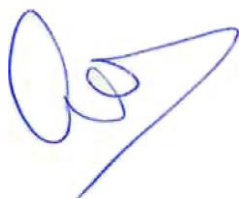
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 06/01/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de **athalie A A** en qualité de résidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-158

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Tiana RABE, directrice de la direction de la scolarité, vie étudiante et concours (DSVEC) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DSVEC, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la direction de la scolarité, vie étudiante et concours (DSVEC) ;
- Les conventions de stage ;
- L'engagement juridique des dépenses en fonctionnement limité à 5 000 € ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir ;
- Tous documents et toutes décisions relatifs à l'octroi de bourses et d'allocations sans limite de montant.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les autres types de conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les autres types de contrats et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, de subventions et de dons ;
- Les adhésions à des associations ;
- Les décisions de nomination de personnels, de jurys d'examen, de jurys de concours, de comité de recrutement, des commissions pédagogiques ;
- Les autres décisions relevant de la compétence des jurys, d'autres commissions ou d'une autre autorité ;
- Les diplômes.

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

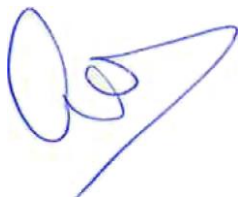
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 03/04/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de **athalie A A** en qualité de résidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-92

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Jérôme SICHERRE, directeur de la Direction du patrimoine (DPAT) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DPAT, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la Direction du patrimoine (DPAT) ;
- L'engagement juridique des dépenses de parts forfaitaires en matière de contrats de la commande publique sans limite de montant ;
- L'engagement juridique des autres dépenses en fonctionnement limité à 25 000 € hors taxe ;
- L'engagement juridique des dépenses en investissement limité à 25 000 € hors taxe ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions de toute nature et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de toute nature et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Les adhésions à des associations ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 06/01/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de **athalie A A** en qualité de résidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-90

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Christine COUNIL, directrice de la Direction des Affaires Financières (DAF) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DAF, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la Direction des Affaires Financières ;
- L'engagement juridique des dépenses limité à 160 000€ hors taxes ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière n'entrant pas dans le champ de l'article 1 ;
- Les adhésions à des associations ou organismes ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

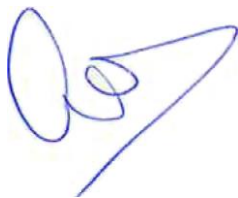
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 06/01/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de **Athalie A A** en qualité de résidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-91

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Séverine AUBERT, directrice adjointe de la Direction des Affaires Financières (DAF) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DAF, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la Direction des Affaires Financières ;
- L'engagement juridique des dépenses limité à 160 000€ hors taxes ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière n'entrant pas dans le champ de l'article 1 ;
- Les adhésions à des associations ou organismes ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

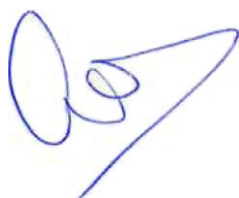
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 06/01/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-176

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Betty RAFIK, directrice de la Direction des Ressources Humaines (DRH) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DRH, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la direction des ressources humaines (DRH) ;
- Les contrats et avenants des personnels BIATSS ;
- Les contrats et avenants des personnels académiques vacataires ;
- Les conventions de stage ainsi que les décisions relatives à la gratification ;
- Les décisions et autres documents relatifs à la paie ;
- L'engagement juridique des dépenses de masse salariale et d'action sociale des personnels sans limite de montant ;
- L'engagement juridique des autres dépenses en fonctionnement limité à 5000€ ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant ;
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente, ou relatifs aux indus de paie ;
- La liquidation des recettes à percevoir, y compris relatives aux ruptures d'engagement décennal.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les autres types de conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les autres types de contrats et leurs éventuels avenants ;
- Les adhésions à des associations ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

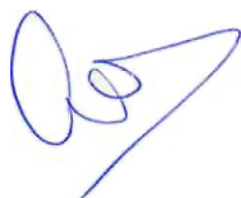
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 06/01/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-178

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Emilie CAROF, responsable de pôle à la Direction des Ressources Humaines (DRH), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DRH, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la direction des ressources humaines (DRH) ;
- L'engagement juridique des dépenses de masse salariale et d'action sociale des personnels sans limite de montant ;
- L'engagement juridique des autres dépenses en fonctionnement limité à 5000 € ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant ;
- La liquidation des recettes à percevoir, y compris relatives aux ruptures d'engagement décennal.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats et leurs éventuels avenants ;
- Les adhésions à des associations ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 08/04/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision 2024-032 du 16 octobre 2024 relative à l'organisation des services administratifs de l'ENS Paris-Saclay.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-177

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Vincent SAUBEHERE, responsable de pôle à la Direction des Ressources Humaines (DRH), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de la DRH, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement de la direction des ressources humaines (DRH) ;
- L'engagement juridique des dépenses de masse salariale et d'action sociale des personnels sans limite de montant ;
- L'engagement juridique des autres dépenses en fonctionnement limité à 5000 € ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant ;
- La liquidation des recettes à percevoir, y compris relatives aux ruptures d'engagement décennal.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats et leurs éventuels avenants ;
- Les adhésions à des associations ;

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 08/04/2026

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

Décision n° 2025-053

portant délégation de signature à Mme. Anabelle Doisy, Directrice du service
Communication de l'ENS Paris-Saclay

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme. Anabelle Doisy, Directrice du service Communication, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tout document à caractère administratif, relatif au fonctionnement courant du service Communication.
- tout document ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 5 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement.
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

Tout acte signé en application de la présente décision devra comporter obligatoirement le nom, le prénom, la qualité du signataire ainsi que la mention « Par délégation ».

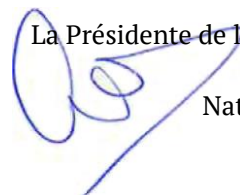
Article 3

La présente décision prend effet à compter du 3 février 2025 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'ENS Paris-Saclay sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette le 03/02/2025


La Présidente de l'ENS Paris-Saclay
Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile MAUGE, directrice de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Marchés publics (DAJIM), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Marchés publics (DAJIM) ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 03 juillet 2023.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 03 juillet 2023

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Cécile MAUGE



- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RUFFIN, directeur du service de la Formation Continue, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du service de la Formation Continue ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO

Vincent RUFFIN

- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du service de la Formation Continue, délégation de signature est donnée à Madame Madeleine DOS SANTOS, responsable administrative et financière du service de la Formation Continue, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du service de la Formation Continue ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

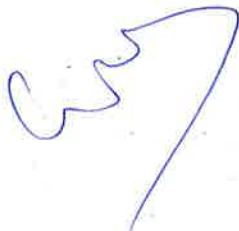
Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

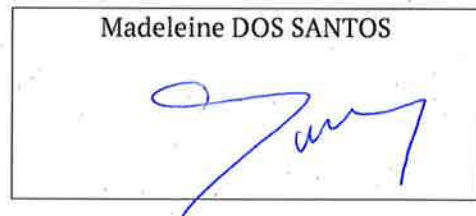
Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Madeleine DOS SANTOS



- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ulysse BARATIN, directeur de la Scène de recherche à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Scène de recherche ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

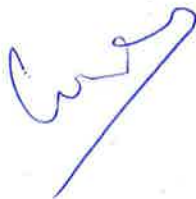
Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

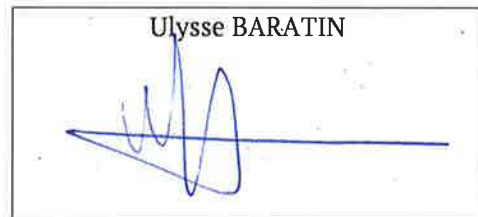
Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Ulysse BARATIN



- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la Scène de recherche, délégation de signature est donnée à Madame Sophia LAHLIL, administratrice de la Scène de recherche, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Scène de recherche ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

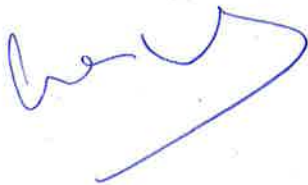
Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Sophia LAHLIL



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu la décision de nomination n°2024-162 de Mme Aurélie SEGUIN en tant que responsable du Service des Relations Internationales (SRI)

Décision n°2024-165 portant délégation de signature

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay,

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SEGUIN, responsable du Service des Relations Internationales (SRI), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous les documents à caractère administratif relatifs au fonctionnement courant du service ;
- tous les documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 5 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle des programmes **BOOSTER**, de bourses internationales et d'aide à la mobilité sortante (**AMIS**) de l'ENS Paris-Saclay ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle des programmes de **bourses IDEX** Saclay ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle du programme **Erasmus+** ainsi que les contrats pédagogiques et les accords de coopération **Erasmus+** relatifs à la mobilité des étudiants et des personnels conclus au nom de l'Établissement ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle du programme de **bourses mobilité Ile de France** financé par la Région Ile-de-France ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle du programme de bourses Aide à la Mobilité Internationale (**AMI**) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle des programmes **Eiffel**, **Fulbright** et de la Mission Interuniversitaire de la Coordination des Echanges Franco-Américains (**MICEFA**) ;
- tous les documents et décisions relatifs aux **conventions de stage** réalisés en administration centrale ou dans les services à l'étranger du Ministère de l'Europe et Affaires Etrangères (**MEAE**) ;
- tous les documents et décisions relatifs à la mise en place des conventions d'accueil et scientifiques étrangers.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 02/09/2024 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que les fonctions du délégataire.

Article 3

Tout acte signé en application de la présente décision devra obligatoirement indiquer le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Par délégation ».

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 02/09/2024

Nathalie CARRASCO



Présidente de l'ENS Paris-Saclay

Aurélien SEGUIN



Responsable du SRI